



CONSULAT DE SUISSE
EN ALGÉRIE

ALGER, le 6 janvier 1951.

17, RUE CHARRAS
TÉLÉPHONE 339-02
CHÈQUES POSTAUX N° 53-89

RÉFÉRENCE: NOTRE A.15.1. RB/rn.
VOTRE ad A.30.3. sd. 51 ND/ml.

Réunion des Consuls de Suisse en 1951.



5
Monsieur le Ministre,

Par lettre-circulaire no. 788, du 30 novembre, vous avez bien voulu me faire part de votre projet de réunir à Paris les consuls de Suisse en France au cours du mois de mars prochain.

Par la même occasion, vous me demandez de vous indiquer les problèmes et questions que j'aimerais voir soumis à la discussion.

Je salue avec plaisir la renaissance des réunions consulaires annuelles, aussi utiles qu'agréables, et je me permets de vous féliciter de votre heureuse initiative.

En m'excusant du léger retard de ma réponse, j'ai l'honneur de vous communiquer les principaux sujets qui me tiennent à coeur et dont je vous serais très obligé de faire préparer les débats:

- 1) A.V.S. - Elle est bien prisée par la colonie suisse d'Algérie, qui admire son système simplifié d'organisation, ainsi que la netteté et la rapidité de ses décisions.

Depuis le 1er octobre 1949, nous avons encaissé ffrs. 5.956.428 (ffrs. 4.005.353.- en 1950). Le nombre de nos assurés est de 224 (retardataires compris) et celui de nos rentiers réguliers, déjà de 22 bénéficiaires. Les rentes versées par nos soins ont atteint ffrs. 485.950.- à fin 1950.

Les assurés seraient certainement plus nombreux si la cotisation de 4%, trouvée trop élevée par nos administrés, pouvait être ramenée à 2% ou, au plus, à 3%. Comme en France, la plupart des salaires ne sont pas adaptés ici au coût trop régulièrement ascendant de l'existence. Au surplus, les salariés sont obligés de payer 3,25% - et le patron le même taux - pour la "sécurité sociale", qui comprend les risques maladie, invalidité, maternité, décès et l'allocation problématique aux vieux travailleurs, tandis que rien d'officiel n'existe encore dans le triple domaine de la vieillesse, de la veuve et des orphelins.

A la Légation de Suisse en France,

PARIS.



Cette lacune rend d'ailleurs illusoire pour longtemps l'application en Algérie de la Convention franco-suisse du 9 juillet 1949 au profit de nos compatriotes. En outre, la dualité ethnique européen-indigène et surtout le déplacement continu d'un nombre considérable de travailleurs musulmans soumettent l'organisation de la sécurité sociale à de grosses difficultés; cette nouvelle institution a une assez mauvaise presse et n'incite pas encore à la confiance générale.

Je sais que le problème de la réduction de la prime est déjà posé. Sa solution tendant à une diminution du taux de cotisation serait vivement appréciée de la part de mes administrés, qui, le plus grand nombre, ont beaucoup de peine à s'acquitter régulièrement de leur dû.

2) Assistance aux aventuriers suisses.-

L'Algérie attire de plus en plus les malfaiteurs suisses, qui cherchent à échapper à la police et à la justice de nos cantons, ainsi que certains jeunes gens et parfois jeunes filles, en quête d'aventures plus que de travail. Il en résulte pour ma chancellerie un surcroît de besogne assez considérable et, souvent, des débours élevés pour le compte de la Société Helvétique de Bienfaisance d'Alger, ou des sociétés helvétiques de province. Bien que les intéressés ne soient généralement pas dignes d'être secourus, nous ne pouvons pas toujours les éconduire; leur âge mineur, parfois, la Méditerranée, qui ne peut être franchie... à pied ou en bateau-stop, l'attire finalement de la légion étrangère (pour en terminer avec le vagabondage et la misère, surtout par temps froid), nous obligent nolens volens à rapatrier des compatriotes qui ne le méritent pas. Bien entendu, nous nous employons, auparavant, à faire venir télégraphiquement des mandats de parents suisses. Hélas! nos démarches dans ce sens échouent plus souvent qu'elles ne réussissent. Et la S.H.B. d'Alger, comme les sociétés de province, s'insurgent contre les frais relativement élevés qu'elles avancent et qui sont rarement remboursés, malgré les engagements des intéressés et nos interventions au pays.

La haute estime dont jouit la colonie suisse en Algérie nous oblige aussi à la débarrasser d'éléments par trop tarés.

Votre Service social s'est déjà beaucoup occupé de ce problème auprès des autorités d'assistance. Ses démarches n'ont malheureusement pas encore abouti au résultat souhaité. Les nôtres non plus. L'Office central fédéral chargé des questions relatives aux Suisses de l'étranger n'a pu nous ouvrir un crédit en blanc pour nous mettre en mesure de faciliter l'assistance et le rapatriement d'aventuriers suisses acculés parfois à l'extrême misère.

Or, cette situation ne peut continuer au détriment des sociétés suisses; on ne peut les obliger à faire l'avance des frais d'entretien sur place ou de retour au pays de gens trop peu recommandables, sans leur garantir le remboursement de leurs débours; leur champ d'action est réservé en tout premier lieu aux Suisses établis en Algérie et aux passants dignes d'intérêt.

A titre d'exemples, je cite deux cas récents:

- a) Un jeune bernois a escroqué frs.s. 600.- à son patron et est venu en Algérie; après avoir dépensé cet argent et couché dehors durant plusieurs nuits, il a sollicité son rapatriement; vu son état lamentable et son jeune âge, nous avons finalement satisfait à son désir.
- b) Un couple argovien, accompagné d'un enfant de trois ans, est arrêté à Alger; il fait l'objet d'un mandat d'arrêt et d'une demande d'extradition; eu égard à l'enfant précitée et à la grossesse avancée de la femme - qui a accouché entre-temps - celle-ci est laissée en liberté provisoire et n'a pas un liard pour se nourrir et se loger avec ses enfants. Malgré nos pressantes démarches auprès de la Division de Police, nous n'obtenons pas de secours.

Naturellement, le jeune homme a pris et la femme (qui ignore l'adresse de ses parents) prendra l'engagement de rembourser les avances de la S.H.B. Mais, dès leur arrivée en Suisse, ils seront incarcérés et sans doute les créanciers devront-ils faire leur deuil de leur crédit (le couple argovien - le mari est arrêté ici - doit plus de cent mille ffrs. à un modeste hôtelier algérois).

Certes, nous ne devrions peut-être pas nous occuper de ressortissants suisses de cet acabit. Cependant, nous ne pouvons les laisser mourir de faim, surtout les enfants. Et, comme déjà dit, il importe de ne pas trop laisser entacher par eux le prestige du pays et la bonne réputation de la colonie helvétique.

C'est pourquoi j'insiste derechef en vue d'obtenir un crédit d'un ou deux mille francs suisses pour les cas de cette nature. Bien entendu, nous continuerions à obliger les intéressés à rembourser nos avances et à requérir, le cas échéant, l'intervention de l'autorité de police cantonale. Cependant, il en est toujours qui nous échapperont et il faudrait donc que la Confédération ou le canton d'origine prenne à sa charge les frais exposés, et non plus les sociétés suisses, qui ne sont d'ailleurs pas subventionnées.

- 3) Légion Etrangère. - D'Indochine attire, semble-t-il, et les enrôlements de Suisses à la légion, qui sont dégrossis militairement en Algérie, paraissent augmenter. C'est lamentable! Mais aussi lamentable est la procédure variée des

cantons et des tribunaux militaires. Certains cantons dénoncent rigoureusement leurs concitoyens-légionnaires; d'autres, parfois, et quelques-uns, jamais; les peines varient aussi de façon inévitabile.

Que faire pour remédier à cet état de chose dans le sens de la mansuétude ?

- 4) Propagande touristique. - Il serait souhaitable que les affiches, prospectus, articles de presse, etc. nous soient envoyés en suffisance avec, au printemps, quelques clichés attrayants et 3 - 4 films touristiques bien choisis. Malgré nos interventions, le ravitaillement en matériel de propagande, et notamment en films, laisse encore à désirer et reste insuffisant.

Il serait aussi désirable, à mon avis, que mon poste consulaire - et sans doute aussi la plupart des autres, surtout ceux d'Afrique du Nord - fût mis en possession d'un subside frs.s. 500 à 1000 par année pour couvrir les frais de publicité par la presse, la radio, le film, etc. et autres débours (à justifier) en vue d'accentuer notre campagne partout où l'efficacité est presque certaine de se manifester.

- 5) Nationalité suisse. - Il m'intéresserait et me serait utile de connaître le point de vue confidentiel de la Légation quant aux postulats des colonies suisses de France et du dernier congrès des Suisses de l'étranger à Lausanne, surtout en ce qui concerne la perte de la nationalité suisse (doubles nationaux) et sa conservation éventuelle par les Suissesses épousant des étrangers.

Peut-être qu'un débat à ce sujet au sein de la réunion consulaire serait-il instructif ?

- 5) Echange de stagiaires. - L'application de l'accord franco-suisse en Algérie a échoué. Trois Arabes français, sans profession bien définie, s'étaient annoncés pour faire un stage en Suisse. Leur demande n'a pas été agréée par nos instances. Depuis lors, nous n'avons plus eu connaissance de requêtes identiques. Et, du côté suisse, il n'y a pour ainsi dire pas de demandes entrant dans ce cadre. Cela ne veut pas dire que le placement de compatriotes en Algérie en pâtisse beaucoup.

Quid des résultats en Métropole ?

Il y aurait encore d'autres sujets qu'il serait indiqué d'étudier à nouveau, si ce n'est pas le cas en ce moment: la transmission plus accélérée des mandats d'arrêt et d'extradition; l'immatriculation gratuite des ressortissants suisses établis à l'étranger, dans l'intérêt d'un contrôle plus complet; la suppression ou la fixation et l'encaissement

considérablement simplifiés de la taxe militaire, dont le rendement n'est nullement en rapport avec les frais généraux trop élevés; au demeurant, cette taxe établit une iniquité entre les assujettis suisses et les doubles-nationaux dispensés de l'acquit, même après leur service militaire régulier accompli dans leur seconde patrie; le rétablissement du paiement des frais de voyages des recrues de l'étranger et l'octroi, le cas échéant, d'une légère augmentation de solde, etc.

Le déséquilibre persistant entre le coût de la vie presque continuellement ascendant et les salaires insuffisants, en général, les impôts et taxes élevés, les cotisations sociales françaises et suisses, imposent à nos administrés des classes moyenne et ouvrière un pourcentage excessif de dépenses par rapport à leurs ressources. Aussi serait-il souhaitable, dans l'intérêt de leur développement économique et social, qu'ils soient dispensés ou dégrevés sensiblement de leur obligations pécuniaires envers leur patrie.

Dans le domaine économique, enfin, il faudrait, à mon sens, que le Chef de poste ou son collaborateur ff. d'attaché commercial puisse établir des contacts personnels plus fréquents - avec ou sans conférences - avec les principaux groupements d'importateurs et d'exportateurs et notamment avec les Chambres de commerce de sa juridiction. (En Algérie, il en existe une dizaine dans les trois départements). La question d'adjoindre au représentant consulaire en Algérie le Délégué de l'Office suisse d'expansion commerciale pourrait alors se poser; sa collaboration consisterait principalement à donner individuellement des consultations aux maisons et représentants désireux d'entrer en relations d'affaires avec des exportateurs et importateurs suisses. En somme, il s'agirait d'étendre à la province notre propagande économique et touristique.

En m'excusant de la longueur de ce rapport et des suggestions qu'il contient, je me réserve de commenter ces dernières, s'il vous était possible de les retenir, toutes ou certaines d'entr'elles, pour la prochaine réunion des Consuls.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Consul général de Suisse:

H. Weber.